

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE PORTNEUF
VILLE DE VAL ST-MICHEL

REGLEMENT NO: 248

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

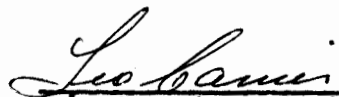
ATTENDU que le Conseil juge opportun d'amender le zonage afin de permettre la construction de maisons bifamiliales dans la zone actuellement désignée RC-2,

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 23 août 1971,

PAR CES MOTIFS, il est:
proposé par le conseiller G. Hamon,
secondé par le conseiller P.E. Savard,
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement,
- 2.- La zone présentement désignée sur le plan de zonage RC-2 est amendée pour devenir une zone RB,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 30 août 1971
Avis public le 1er septembre 1971
Assemblée publique 9 septembre 1971


Léo Carrier, Maire


Odina Arteau, Sec.-trés.



Service du greffe et des archives
Division des archives

Feuille témoin

Titre du document :
Règlement 248

☐ Page (s) manquante (s) du document

Indiquer la (les) page (s) manquante (s) :

☒ Document (s) manquant (s) : Préciser si nécessaire Avis public
absent

☐ Document non numérisé. Préciser la raison :

☐ Document impossible à numériser parce trop pâle

☐ Document illisible

☐ Plan de format non standard :

Localisation actuelle du plan :

☐ Document dont le support ou le format ne permet pas la
numérisation . Indiquer pourquoi et le lieu de conservation du
document original :

☒

Date du constat : 2006-04-21